

Bilan succinct de la session relative aux PEDR du CNU 60 10 au 12 Juillet 2017 à Saint Nazaire

Il est rappelé que le ministère impose que sur le nombre de candidatures déposées la note globale soit A pour 20% des meilleurs dossiers (de la plus grande qualité), B pour les 30% suivant (satisfait pleinement aux critères) et C pour les 50% restants (mériterait d'être consolidé). La section 60 a décidé depuis plusieurs années de considérer séparément les dossiers des MdC et les Professeurs et donc de faire la répartition 20/30 et 50% séparément.

	Nb dossiers	Nb de A	Nb de B	Nb de C	Nb dossiers irrecevables
MdC	227	45	68	112	2
PR	189	38	57	93	1

Le dossier global est évalué selon les 4 critères suivants portant sur la période des 4 dernières années (du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016) :

- Production scientifique,
- Encadrement scientifiques,
- Diffusion et rayonnement,
- Responsabilités scientifiques.

Il est fondamental de suivre les recommandations de la section visibles sur le site (<http://www.cpcnu.fr/web/section-60/pedr>). Afin que les rapporteurs (2 par dossier) puissent appréhender à juste titre les activités menées il est important de les expliquer sans trop les détailler. Le dossier doit donc être clair, précis et factuel.

Remarques :

Les dossiers doivent être honnêtes. Comme la section CNU 60 est constituée de membres relevant de diverses disciplines/thématiques représentatives de l'ensemble de son périmètre, un dossier artificiellement enjolivé peut susciter le doute, ce qui a toujours un effet néfaste (un taux d'encadrement de thèses très important, un nombre de publications dans l'année trop important pour relever de publications présentant des avancées notables ...). Par ailleurs, il est évident que les collègues relevant d'un établissement ne s'expriment pas ni à l'oral, ni par vote lors de l'examen des dossiers de collègues du même établissement.

La fiche d'évaluation que doivent remplir les rapporteurs est jointe en annexe.

1. Production scientifique

Il faut classer correctement les travaux et ceci de la façon suivante :

- Seules les revues référencées dans WoS-JCR ou Scopus sont comptabilisées. Indiquer le référencement.
- Ecrire explicitement dans le cas où un article est publié suite à un congrès s'il y a eu un vrai processus d'expertise.
- Indiquer par un changement de casse (italique, souligné, ...) les doctorants dans les publications.
- Séparer les revues à comité de lecture des congrès avec actes.
- Séparer les congrès internationaux et les congrès nationaux, avec et sans actes.

Attention :

Seuls les travaux publiés ou présentés dans la période concernée sont pris en compte (**les articles acceptés mais qui ne sont pas encore publiés ne sont pas pris en compte**).

Au final, le nombre total d'articles publiés est comptabilisé de la façon suivante :

Éléments d'évaluation	De la plus grande qualité (HQ)	Satisfait pleinement aux critères (S)	Mériterait d'être consolidé (AC)
Seuil pour Pr	≥ 8	< 8 mais ≥ 4	< 4
Seuil pour Mcf	≥ 6	< 6 mais ≥ 3	< 3

2. Encadrement scientifique

Le taux d'encadrement est comptabilisé de la façon suivante :

- une thèse commencée et achevée pendant la période compte pour 1,
- pour une thèse "à cheval", on compte le nombre de mois d'encadrement pendant la période et on divise par 36.

Dans les deux cas, on multiplie ensuite ce nombre par le taux d'encadrement indiqué par le candidat. Ex : une thèse encadrée à 50% correspondant à 14 mois sur la période évaluée est comptabilisée ainsi : $0.5 * 14 / 36 = 0.2$.

Attention :

Un même rapporteur pouvant avoir plusieurs dossiers du même laboratoire, il convient de se concerter préalablement quant aux temps d'encadrements de thèse dont la somme doit être de 100%.

Au final, le taux d'encadrement est comptabilisé de la façon suivante pour les MdC comme pour les PR :

Éléments d'évaluation	De la plus grande qualité	Satisfait pleinement aux critères	Mériterait d'être consolidé
seuil	≥ 2	≥ 1	< 1

3. Les autres rubriques (Rayonnement et diffusion ; Responsabilités scientifiques) :

Pour ces rubriques, il n'y a pas de seuils fixés.

Pour les PR le grade sera pris en compte. Il sera en effet demandé une plus grande ampleur des activités à un PREx qu'à un PR2.

Ci-joint la fiche d'expertise (document Fiche expertise PEDR 2017.pdf) qui a été utilisée par le CNU. On y trouvera une liste d'exemples d'activités qui sont prises en compte dans ces rubriques. Mais il ne faut pas hésiter à mettre dans votre dossier tout élément qui selon vous est un indicateur de rayonnement ou qui peut être considéré comme une responsabilité scientifique.

Il est nécessaire de préciser si vous êtes participant, coordinateur d'un projet ou responsable pour l'établissement.

Remarque 1 :

Les notes dans cette fiche ne sont qu'indicatives, mais elles donnent une idée de l'importance des différentes activités.

Remarque 2 :

Les personnes ayant eu un (ou des) congé(s) de maternité ou congé(s) maladie pendant la période de référence doivent le mentionner. La période évaluée est normalement de 4 années mais doit être allongée selon que la personne a eu des congés (maternité, parental, maladie...).

Les élus de la liste du GTT-AUM de l'AFM